



Formations et conférences destinées en milieu jeunesse

« **Les responsabilités légales des étudiants** »

Approche utilisée et sujets abordés lors de la conférence

Pierre Renaud utilise une approche interactive avec son public. Afin d'atteindre ses objectifs pédagogiques, le conférencier recourt à diverses mises en situation. Il y intègre les notions légales à des exemples concrets et pratiques inspirés de cas vécus. L'aspect visuel de sa présentation est attrayante et dynamique. De plus, selon le temps alloué lors de ses conférences, il projette à l'écran une ou plusieurs capsules vidéos d'intérêt. Ainsi, lors de sa conférence sur les responsabilités légales des étudiants*, Pierre Renaud aborde les sujets suivants:

Les concepts de responsabilités légales

Pour distinguer le bien du mal, une personne doit avoir atteint l'âge de raison et le conférencier aborde ce concept. Il indique ensuite quel est l'âge de la responsabilité pénale (lois provinciales) ainsi que l'âge de la responsabilité criminelle (Code criminel et à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances). Devant différentes situations potentiellement à risques, il conscientise son auditoire aux responsabilités légales des étudiants tant à l'école qu'à l'extérieur de celle-ci.

La Loi sur le système de justice pénale pour adolescents

En ce qui concerne les étudiants de 12 à 17 ans, le conférencier présente les raisons d'être de cette loi et quel sont les situations où les policiers peuvent ou non appliquer des mesures extrajudiciaires. Afin de conscientiser son auditoire aux conséquences des actes délictueux des étudiants, il explique les circonstances qui déterminent la destruction ou non du dossier à l'âge de 18 ans.

La Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école

Le conférencier indique ce qu'est l'intimidation au sens de cette loi provinciale qui s'applique même à l'extérieur de l'école (exemple: cas de cyberintimidation). Il explique les obligations des étudiants et les sanctions possibles pouvant être prises à leur égard par la direction de l'école, la commission scolaire ou la direction de l'école privée selon le cas.

** Le contenu peut varier en fonction du public cible et du temps alloué (60-75 min)*



Formations et conférences destinées en milieu jeunesse

Le Code criminel

En matière de violence, le conférencier explique en quoi consiste exactement l'infraction de voies de fait. Aussi, il indique ce que sont l'intimidation et le harcèlement criminel. En matière d'inconduite sexuelle, il traite des infractions d'agression sexuelle, de pornographie juvénile, de leurre informatique et de la publication non consentie d'images intimes. Le conférencier définit ce qu'est de l'exploitation sexuelle de la part d'une personne en autorité. Enfin, le conférencier illustre qu'est-ce que le phénomène de la « sextorsion ».

Le Code Civil

En ce qui a trait à une utilisation malicieuse des réseaux sociaux, le conférencier indique ce qui constitue des atteintes à la réputation et à la vie privée. Il met en garde son public face aux risques de poursuites civiles ayant pour objet l'indemnisation face au préjudice moral ou corporel.

Les Lois C-45 et C-46, et la Loi 157 (législation du cannabis)

Le conférencier explique l'impact des lois fédérales et de la loi provinciale sur les infractions concernant l'usage de cannabis par les mineurs et les adultes notamment dans le milieu scolaire. Le conférencier expose les nouvelles obligations et infractions relatives à la conduite de véhicule selon le Code criminel et le Code de la sécurité routière.

La Loi sur les infractions en matière de boisson alcooliques

Le conférencier explique que cette loi provinciale interdit l'achat d'alcool par un mineur ainsi que les infractions prévues pour l'usage de fausse carte d'identité, la complicité d'une personne adulte pour obtenir de l'alcool à un mineur et les amendes qui y sont reliées. Enfin, il sensibilise son auditoire face aux dangers de la consommation de boissons sucrées alcoolisées.

Le Code de la sécurité routière*

Le conférencier explique en quoi consiste la règle du Zéro alcool pour les 21 ans ou moins. Il précisera que les titulaires d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire y sont également soumis. Le conférencier indique les conséquences légales de la conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

** Le contenu peut varier en fonction du public cible*